

## COVID-19 – RÉSUMÉ DES MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES (VERSION DU 16 AVRIL 2020)

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	DEMANDE
<b>MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES</b>				
<b>Subvention salariale d'urgence</b> Fédéral – page 11	<b>Subvention salariale à 75 %</b> des salaires payés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 847 \$/employé</li> <li>• ≠ maximum employeur</li> <li>• Établissement récent sans historique ou activité saisonnière, étude au cas par cas</li> </ul> <b>Subvention de 100 % des contributions d'employeurs</b> pour les employés en congés payés à cause de la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse mensuelle du revenu d'au moins 15 % en mars et 30 % en avril, mai (comparaison mensuelle par rapport à 2019 ou avec la moyenne de janvier et février 2020)</li> <li>• Une fois admissible pour une période particulière, il sera automatiquement admissible à la période suivante</li> <li>• Possible pour nouveaux employés (travailleurs étrangers)</li> <li>• Particuliers, OBNL, SENC, société par actions</li> <li>• Si l'employé touche le PCU ≠ cette subvention pour cette période</li> <li>• Règles spéciales employés liés</li> </ul>	15 mars au 6 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu Canada</li> <li>• Les demandes doivent avoir été faites avant octobre 2020</li> </ul>
<b>Subvention salariale temporaire</b> Fédéral – page 15	<b>Subvention salariale de 10 %</b> pour 3 mois (conserver une partie des retenues d'impôt fédéral à la source) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 1 375 \$/employé et</li> <li>• 25 000 \$/employeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Société par actions (petite entreprise), particuliers, OBNL, SENC</li> <li>• Employeurs non admissibles au 75 %</li> </ul>	15 mars au 20 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul manuel par l'employeur</li> <li>• Se paye à partir des retenues à la source d'impôt des employés</li> </ul>
<b>Protection de la population canadienne et des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire</b> Fédéral – page 16	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aide de 1 500 \$ pour chaque travailleur étranger temporaire</b>, aux employeurs et ceux qui travaillent avec eux, afin que les exigences d'un protocole d'isolement strict de 14 jours soient entièrement respectées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement travaillera avec les provinces et les territoires intéressés au cours des prochains jours pour veiller à ce que ce financement soit accordé de manière à répondre à leurs besoins et à assurer le respect des exigences de quarantaine</li> </ul>	Ce programme sera offert aussi longtemps que la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> sera en vigueur et que le protocole d'isolement est suivi	

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	DEMANDE
<b>MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES</b>				
<b>Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes</b> Fédéral – page 18	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt sans intérêt de 40 000 \$</li> <li>• Subvention : si remboursement avant le 31 décembre 2022 → moins 25 % du prêt (maximum 10 000 \$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir payé entre 20 000 \$ et 1,5 M\$ en masse salariale totale en 2019</li> <li>• Petites entreprises et OBNL</li> </ul>		Institutions financières (Exportation et développement Canada)
<b>Aide d'urgence aux PME</b> Québec – MRC – page 17	Prêt ou garantie de prêt de 50 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés financières liées à la COVID-19 (démontrer causalité)</li> <li>• Manque de liquidité (lié aux problèmes de livraison et à l'approvisionnement)</li> <li>• Activité &gt; 1 an</li> </ul>		MRC
<b>Programme de travail partagé</b> Fédéral – page 19	Comble le salaire des employés ayant eu une réduction des heures travaillées pendant 76 semaines au lieu de 38			
<b>FADQ</b> – page 20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moratoire de remboursement de prêts 6 mois</li> <li>• Assurance récolte : report de la date d'adhésion au 21 mai et avis de cotisation au 1<sup>er</sup> juillet</li> <li>• Rappel de la possibilité d'obtenir des paiements provisoires en Agri-stabilité</li> </ul>	Difficultés financières liées à la COVID-19		FADQ
<b>Financement agricole Canada</b> Fédéral – page 19	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de prêt supplémentaire de 5 G\$ pour Financement agricole Canada et autres mesures (page 19)</li> <li>• Report de paiements de 6 mois (12 mois sur le capital)</li> <li>• Ouverture de lignes de crédit – maximum 500 K\$</li> </ul>	Difficultés financières liées à la COVID-19		FAC
<b>Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME–COVID-19)</b> – page 20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins</li> <li>• 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$</li> </ul> </li> </ul>	Pour les entreprises dont les activités habituelles ont été affectées par la pandémie de la COVID-19	Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</li> <li>• Commission des partenaires du marché du travail</li> </ul>
<b>Programme emplois d'été Canada</b> – page 23	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La subvention sur les salaires passe de 50 % à 100 %</li> </ul>	Permission d'embaucher du personnel à temps partiel	Couvre la période du 11 mai 2020 au 28 février 2021	

## COVID-19 – RÉSUMÉ DES MESURES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS (VERSION DU 16 AVRIL 2020)

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	FAIRE UNE DEMANDE
<b>MESURES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS</b>				
<b>Prestation canadienne d'urgence (PCU)</b> Fédéral – page 6	<b>2 000 \$/mois imposable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revenus (salaire, dividende, congés parentaux, travail autonome) d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 derniers mois</li> <li>Maximum de revenus de 1 000 \$ pour la période de 4 semaines</li> <li>Malade, aidant un malade de la COVID-19, garde un enfant, emploi sans heures travaillées</li> <li>Travailleur saisonnier et ancien prestataire de l'assurance-emploi qui ne trouve pas d'emploi</li> <li>Résident canadien, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants étrangers peuvent être admissibles</li> <li>Cessé activités (pas clair pour un agriculteur, on conseille de tenter la demande et possibilité de remboursement sans intérêt)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplace l'assurance-emploi</li> <li>Application pour les périodes de 4 semaines commençant le 15 mars 2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agence de revenu du Canada</li> <li>Demande : selon le mois de naissance (un jour de semaine réservé)</li> <li>En ligne ou au 1 800-959-2041 ou 1 800-959-201</li> <li>Les demandes doivent avoir été faites au plus tard le 2 décembre 2020</li> </ul>
<b>Programme incitatif pour rétention des travailleurs</b> Québec – page 7	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>100 \$/semaine</b> imposable (permet d'inciter à rester en emploi)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleurs à faible revenu à temps plein ou partiel dans les services essentiels</li> <li>Gagner 550 \$ brut/semaine ou moins</li> <li>Avoir un revenu de travail annuel de 5 000 \$ au moins et un revenu total annuel d'un maximum de 28 600 \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>15 mars à fin juin (maximum 16 semaines)</li> <li>Rétroactivement au 15 mars</li> </ul>	Formulaire en ligne de Revenu Québec disponible à partir du 19 mai
<b>Crédit de TPS</b> Fédéral – page 8	Doublement du crédit de TPS autorisé		9 avril	
<b>Bonification de l'allocation pour enfant</b> Fédéral – page 8	Bonification de 300 \$ par enfant		Versement de mai	

### + Mesures fiscales (page 24)

- Report de la date de déclaration fiscale (1<sup>er</sup> mai ou 1<sup>er</sup> juin ou 15 juin selon le type d'entreprise)
- Report du paiement d'impôt 1<sup>er</sup> septembre
- Report des paiements de TPS et TVQ au 30 juin
- Suspension des vérifications
- Suspension des recouvrements de nouvelles créances
- Réduction de 25 % du montant minimal requis des retraits des fonds de revenus de retraite 2020